

# Assurance-emploi

## Remboursement des prestations d'assurance-emploi au moment de la déclaration de revenus

### Quand dois-je rembourser?

Si vous touchez, ou avez touché, des prestations ordinaires ou de pêcheur de l'assurance-emploi et que votre revenu annuel combiné provenant de toutes sources est supérieur à 48 750 \$ pour une année d'imposition donnée, vous pouvez être tenu de rembourser une partie ou la totalité des prestations reçues. Le montant du remboursement est déterminé au moment où vous remplissez votre déclaration de revenus.

Il est important de rappeler que le remboursement des prestations est fondé sur une **année d'imposition** donnée et sur les demandes applicables à l'année en question.

Des changements ont été apportés au remboursement des prestations; ces changements sont en vigueur depuis l'année d'imposition 2000.

- Si vous avez gagné moins de 48 750 \$ (revenu net) au cours de l'année d'imposition précédente, vous n'aurez pas à rembourser les prestations d'assurance-emploi. Si vous avez gagné plus que ce montant, vous devrez rembourser 30 % de votre revenu net excédant 48 750 \$

ou 30 % total de prestations régulière ou de pêcheurs qui vous ont été versées au cours de l'année d'imposition, selon le moins élevé de ces deux montants.

- S'il s'agit de votre première demande de prestations, vous n'êtes pas obligé de rembourser les prestations. (Par nouveau prestataire, on entend une personne qui a reçu moins d'une semaine de prestations ordinaires ou de prestations de pêcheur au cours des dix dernières années d'imposition.)
- Si vous n'avez touché que des prestations de maternité, de maladie ou parentales, vous n'aurez pas à rembourser les prestations.

### Combien dois-je rembourser?

Si vous avez reçu des prestations ordinaires ou de pêcheur et que votre revenu net pour l'année d'imposition est supérieur à 48 750 \$, vous devez rembourser 30 % du **moins élevé** des deux montants suivants :

- la portion de votre revenu net qui excède 48 750 \$;
- le total des prestations ordinaires reçues au cours de l'année d'imposition.

Par exemple, supposons que votre revenu net pour l'année d'imposition 2000 s'élève à 57 000 \$ et que vous avez reçu 6 422 \$ en prestations ordinaires. Vous devez alors rembourser 1 926 \$ :

Total des prestations ordinaires reçues	6 422 \$
Revenu net pour l'année d'imposition	57 000 \$
Seuil pour le remboursement	48 750 \$
<b>Le remboursement correspond à 30 % du moindre des montants suivants :</b>	
Total des prestations ordinaires reçues	6 422 \$
<b>OU</b>	
Revenu net	57 000 \$
Moins le seuil établi	48 750 \$
Revenu excédant le seuil	8 250 \$
Le montant des prestations à rembourser est de 1 926 \$, soit 30 % de 6 422 \$.	

## Renseignements

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, communiquez ou rendez-vous au Centre Service Canada de votre localité. Vous trouverez une liste des centres ainsi que d'autres renseignements concernant nos programmes et services à l'adresse Internet suivante : [servicecanada.gc.ca](http://servicecanada.gc.ca)